

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# L'ABEILLE MEDICALE

Journal de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal,  
de l'Hôpital Hôtel-Dieu, de la Maternité Ste. Pélagie  
et des Dispensaires.

---

---

Rédacteur : THS. E. D'ODET D'ORSONNENS, M. D.

---

---

Vol. III.

JUIN 1881

No. 6

---

---

## LE BILL DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

---

Nous croyons devoir, dans les circonstances exceptionnelles où se trouve le pays sur la question d'éducation, soumettre à votre appréciation le fameux bill que l'Université Laval veut faire passer à la Législature Provinciale.

*Acte concernant l'Université Laval et la multiplication de ses chaires d'enseignement dans les arts et autres facultés, dans les limites de la province de Québec.*

Considérant que certaines personnes ont élevé des doutes sur le droit de l'Université Laval de donner l'enseignement universitaire ailleurs qu'à Québec, et qu'il est expédient de faire disparaître ces doutes ; Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. L'Université Laval est autorisée à multiplier ses chaires d'enseignement dans les arts et autres facultés, dans les limites de la province de Québec.

2. Le présent acte viendra en force le jour de sa sanction.

Tout le monde nous saura gré, nous l'espérons, d'insérer ici un résumé de cette question importante de l'éducation supérieure dans la Province de Québec, avec les remarques et les raisons nécessaires et suffisantes pour que chacun puisse se former une opinion exacte, et travailler ensuite sans arrière-pensée au succès de la cause qu'il aura embrassée.

Sur la proposition de Mgr Bourget, évêque de Montréal, l'Université Laval a été fondée par le séminaire de Québec, à qui S. M. la reine Victoria a accordé, le 8 décembre 1852, une charte royale désignant cette institution sous le nom de "Le Recteur et les membres de l'Université Laval à Québec, dans la province du Canada." Cette charte royale lui accorde les plus amples privilèges, entre autres "le droit et le pouvoir d'*affilier* et d'unir des collègues, etc."

Mgr l'archevêque de Québec exprime lui-même quelles seront les aspirations de cette Université, dans une lettre en date du 27 avril 1852.

"Le séminaire ne prétend point accaparer le *monopole du haut enseignement*, et son unique but est d'obtenir le commencement d'une Université en s'y prenant de façon à obtenir une fois *ce qui pourra être obtenu plus tard pour d'autres maisons* .....

"Ma demande aux évêques se réduit à solliciter leur concours dans la supplique au chef suprême de l'Eglise pour obtenir *une Université qui ne portera pas le titre de provinciale*."

L'Indult de Sa Sainteté Pie IX, érigeant l'Université Laval, le 6 mars 1853, ne l'autorise pas à conférer les grades théologiques aux élèves de tous les séminaires de la province ecclésiastique de Québec, mais aux seuls élèves du séminaire de Québec : "*benigne annuit ut Quebecencis Archiepiscopus pro tempore existens Lauream doctorajem et gradus in sacra Theologia cum juribus et privilegiis consullis conferre valeat eisque vitæ integritate ceteroquin præstantes, postquam litteris at philosophiæ sedulo vacaverint in studia sacra plures in classes distributa apud scholas SEMINARIÏ QUEBECENCIS rite incubuerint.*"

L'Université Laval n'était donc pas provinciale.

L'Université Laval a toujours, depuis sa fondation jusqu'à ces dernières années, reconnu qu'elle n'avait pas le droit d'exister seule. En effet, nous lisons dans une lettre du Rec-

teur de l'Université Laval à Mgr l'archevêque de Québec, en date du 4 juin 1859 :

“ Mais l'établissement d'une seconde Université qui serait  
 “ aujourd'hui prématuré *deviendra avant bien des années UTILE*  
 “ ET MÊME NÉCESSAIRE, d'autant plus que *nous n'avons pas l'in-*  
 “ *tention de faire de la nôtre le rendez-vous d'une jeunesse bien*  
 “ *nombreuse*.....

“ *Un peu de patience donc et LE TOUR DE MONTRÉAL*  
 “ *VIENDRA, non seulement sans inconvénient pour person-*  
 “ *ne, mais POUR LE PLUS GRAND AVANTAGE DE TOUS.*”

(Signé,) E. A. TASCHEREAU, Ptre., Recteur U. L.

L'Université Laval reconnaissant qu'elle n'avait pas le droit d'exister seule, et la charte royale ne lui accordant que le droit et pouvoir d'*affilier*, l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal s'adressa à maintes reprises à cette Université pour en obtenir une affiliation, comme le démontre le document suivant :

“ ECOLE DE MEDECINE ET DE CHIRURGIE DE  
 “ MONTREAL.

“ Nous, soussignés, déclarons et affirmons sur la foi des  
 “ Procès-Verbaux des assemblées du Bureau de notre Ecole  
 “ et avec le consentement unanime de tous les membres de  
 “ ce bureau que :

“ 1o Monseigneur Ignace Bourget, évêque de Montréal, n'a  
 “ jamais cessé, dans ses rapports avec notre Ecole, d'insister  
 “ avec force et persévérance, pour qu'Elle (notre Ecole) s'en-  
 “ tendit avec l'Université Laval ;

“ 2o Que c'est sur les conseils reçus de Monseigneur de  
 “ Montréal, qu'en 1860, notre Ecole fit des démarches auprès  
 “ de l'Université Laval pour obtenir d'elle une affiliation ;

“ 3o Que, malgré le peu de succès de la démarche faite, en  
 “ 1860, auprès de l'Université Laval par notre Ecole, ce fut  
 “ de nouveau d'après les conseils et sur les instances de Mgr  
 “ de Montréal qu'en 1862, notre Ecole s'adressa, une seconde

“ fois, mais sans plus de bonheur, à la même Université pour  
 “ obtenir une affiliation ;

“ 4o Que, dans diverses occasions, et toujours d'après les  
 “ sollicitations de Mgr de Montréal, notre Ecole s'est montrée, à  
 “ l'égard de l'Université Laval, disposée à faire tous les sacrifi-  
 “ ces et toutes les concessions possibles, mais qu'en revanche,  
 “ la dite Université a toujours été intraitable, soit en refus-  
 “ ant d'entrer en négociations avec notre Ecole, soit en of-  
 “ frant des conditions ruineuses pour notre Institution et dé-  
 “ favorables à notre jeunesse.

“ 5o Que ce n'est qu'après avoir tenté auprès de l'Univer-  
 “ sité Laval tout ce qui était honorablement permis, que no-  
 “ tre Ecole, menacée de perdre tous ses élèves, faute de pou-  
 “ voir leur conférer les degrés universitaires, s'est vue dans  
 “ la pénible obligation de s'affilier à une Université protes-  
 “ tante.

“ 6o Qu'en 1870, Mgr de Montréal fit part au président de  
 “ notre Ecole des offres de l'Université Laval, d'établir une  
 “ succursale à Montréal, mais que ces offres étant, du tout au  
 “ tout, impossibles, on ne voulut pas s'en occuper ;

“ 7o Qu'après toutes nos démarches antérieures et nos rap-  
 “ ports avec l'Université Laval, nous avons des raisons déci-  
 “ sives de ne jamais plus vouloir rien avoir à faire ni avec  
 “ l'Université Laval, ni avec son enseignement ; que, par con-  
 “ séquent, nous n'en voulons, en aucune façon, ni comme af-  
 “ filiation, ni comme succursale ;

“ 8o Que cependant nous sentons le pressant besoin pour  
 “ Montréal d'une Université catholique, et que nous regar-  
 “ derons comme une calamité publique que cette Université  
 “ soit plus longtemps refusée.

“ PIERRE BEAUBIEN, M. D., Président.

“ HECTOR PELLETIER, M. D., Edif.

“ *Secrétaire-Trésorier de l'Ecole de Médecine  
 “ et de Chirurgie de Montréal.*

“ Montréal, 16 décembre 1872.”

Comme on peut le voir, ce n'est pas l'École qui a refusé de s'entendre avec l'Université Laval, mais bien cette Institution qui repoussait la nôtre. D'ailleurs laissons parler les documents :

“ Montréal, 17 octobre 1862.

“ Au Rév. M. Taschereau, Recteur de l'Université Laval.

“ Monsieur,

“ Nous avons l'honneur de vous informer que nous avons  
 “ transmis votre réponse verbale aux membres de l'École de  
 “ Médecine, à leur dernière assemblée mensuelle. Ces Mes-  
 “ sieurs ont vu avec peine que leur demande d'affiliation  
 “ avait été refusée par l'Université Laval ; et comme ils atta-  
 “ chent de l'importance à la demande qu'ils ont faite auprès  
 “ de votre Institution, ils vous prient de vouloir bien leur  
 “ donner par écrit la réponse qui constate le refus qu'ils en  
 “ ont reçu.

Votre, etc.

P. BEAUBIEN, M. D.,  
 etc., etc., etc.

Cette lettre reçut la réponse que voici :

“ Université Laval, 20 octobre 1862.

“ Messieurs,

“ J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17  
 “ courant, par laquelle vous me témoignez le désir d'avoir  
 “ par écrit la réponse que je vous ai donnée moi-même, à  
 “ Montréal.

“ Je ne puis aujourd'hui que vous exprimer de nouveau le  
 “ regret que nous éprouvons de ne pouvoir accéder à votre  
 “ demande d'affiliation.

“ En entrant dans la considération du principe des détails  
 “ des rapports à établir entre les deux Facultés, pour obvier  
 “ à tous les inconvénients présents et futurs, nous avons vu  
 “ surgir de si nombreuses difficultés que nous n'oserions  
 “ pour le présent nous engager dans cette voie.

“ E. A. TASCHEREAU, Ptre., Rec. U. L.

Comme l'Université Laval ne voulait pas accorder d'affiliation aux Institutions enseignantes de Montréal, Sa Grandeur Mgr Bourget fit des démarches, en 1862 et 1865, auprès de la cour de Rome pour l'établissement d'une Université à Montréal.

Rome répondit : *Non expedire*,

Le premier Concile de Québec, en 1851 et plus tard le troisième Concile de Québec, en 1866, formulèrent ce décret : *Nihil vero nobis non emolendum erit, ut catholici, sua jura retinentes, scholis sibi propriis sicut collegiis Universitatibus in tota nostra provincia fruantur.*

En 1870, l'Université Laval a proposé d'établir une espèce de succursale à Montréal. Mais il faut bien le remarquer : *“ L'évêque demeurerait aussi étranger dans la succursale que l'Université consentait à faire à Montréal qu'il l'est au corps universitaire qui est à Québec.”* (Lettre de Mgr de Montreal à Mgr l'Archevêque de Québec, en date du 21 novembre 1872.)

Montréal n'avait que faire d'une telle succursale !

En 1872, les RR. PP. Jésuites, sur l'instance de Mgr Bourget, s'adressèrent au gouvernement pour obtenir le privilège de donner des grades universitaires.

L'Université Laval s'y opposa, sous prétexte que l'on ne pouvait en conscience, et sans désobéir au Saint-Siège, voter en faveur de ce projet.

Cependant, précédemment Sa Grandeur Mgr Bourget avait demandé à Son Eminence le Cardinal Préfet de la Propagande s'il lui serait permis de revenir à la charge, et Son Eminence lui avait répondu qu'il avait là-dessus toute liberté. Bien plus, *“ Son Eminence a répondu que non-seulement on pouvait, mais que sans aucun doute on devait insister pour obtenir cette Université.”* (Lettre de Mgr de Montréal à Mgr l'Archevêque de Québec, en date du 21 novembre 1872.)

Néanmoins, l'Université Laval s'objectait, et M. le Recteur Hamel alléguait pour motif *“ les dépenses énormes pour l'installation convenable de l'institution.”*

De nouvelles instances furent faites auprès du Saint-Siège, et le 28 juillet 1874, la Sacrée Congrégation de la Propagande a permis et même ordonné l'établissement d'une Université Catholique à Montréal.

Voici ce décret, écrit en langue LATINE :

## TRADUCTION.

Les rapports présentés jusqu'à ce jour à cette Sacrée Congrégation touchant la nécessité d'ériger une Université Catholique dans la ville de Montréal, montrent assez clairement que les raisons, qui militent en faveur de l'érection de cette même Université, ne manquent pas d'avoir un grand poids. En effet, tandis que d'un côté il est clair que l'absence de cette institution dans la ville de Montréal entraîne pour le diocèse de très-graves inconvénients, d'un autre côté, les remèdes proposés jusqu'à ce jour pour parer à ces inconvénients semblent être tout-à-fait insuffisants. Mais la Sacrée Congrégation a différé de se rendre aux instances de l'Illustrissime Evêque de Montréal, parce que, préoccupée comme elle l'est de la conservation et de la prospérité de l'Université Laval, la Congrégation désire que l'affaire s'arrange de telle manière, que l'érection de la nouvelle Université ne cause à cette illustre Institution sinon aucun détriment, du moins aucun détriment considérable.

La Sacrée Congrégation ayant tout dernièrement considéré cette question avec tout le soin et le zèle possible, a *clairement* compris qu'il était facile d'empêcher que l'érection de la nouvelle Université nuisit à l'Université Laval, si les deux Universités étaient constituées de manière à ce qu'elles eussent les mêmes règlements, employassent les mêmes moyens et la même méthode, et qu'ainsi, il n'y eût entre elles aucune différence pour ce qui concerne tant l'enseignement des diverses facultés, que la durée des études ou les examens, récompenses, degrés académiques et autres points, qui regardent les universités régulièrement constituées. Alors, il n'y aura pas de raison pour que les jeunes gens soient attirés vers l'une de préférence à l'autre ; et de cette manière, l'Université Laval n'aura nullement à craindre que la jeunesse de Québec ou des Diocèses voisins préfèrent fréquenter l'Université de Montréal.

Or, pour que chacun des points énumérés ci-dessus soient bien réglés, et qu'une lois réglés ils soient religieusement observés, on devra établir un Conseil auquel on confèrera et qui exercera la direction suprême des deux Universités ; et ce Conseil devra se composer de tous les Evêques de la Province ecclésiastique, sous la présidence de l'Illustrissime Archevêque : dont les attributions seront d'abord de dresser des règlements, de tracer la méthode et le plan d'études pour les deux Universités ; puis de veiller à ce que des deux côtés on s'applique sérieusement et activement à les suivre.

Ce Conseil pourrait de plus avoir le droit de nommer et de renvoyer les Recteurs et Professeurs des deux Universités, d'examiner et d'approuver les recettes et dépenses et de faire tout ce qui paraît devoir être réservé à ce Conseil Episcopal pour établir des règlements. Et, bien qu'il convienne que les intérêts temporels des deux Universités restent entièrement dis-

tincts, et soient administrés séparément, les Evêques devront cependant donner tous leurs soins, à ce que, sous le rapport temporel, les deux institutions soient également prospères.

Du reste, comme la Sacrée Congrégation sait très bien, quelles grandes dépenses le Séminaire de Québec a encourues pour la fondation et encore présentement pour subvenir annuellement aux dépenses nécessaires de l'Université Laval, et comme on peut à peine supposer que cette même Université n'éprouve point quelque perte, par suite de l'érection de la nouvelle Université, il est grandement à désirer que les Evêques songent au moyen d'alléger, pour le dit Séminaire de Québec, une aussi lourde charge.

Ce qu'il y a à faire après tout ceci, c'est que Votre Grandeur, après avoir pris conseil des autres Evêques de la Province ecclésiastique, me fasse connaître son avis sur tous ces points le plus tôt possible, afin que toute l'affaire soit soumise au jugement des Eminentissimes Pères de cette Congrégation.

En attendant, je prie Dieu de vous accorder une vie longue et prospère.

Collège de la Propagande à Rome, le 28 Juillet 1874.

De Votre Grandeur,

Le frère très-dévoué,

Alex. Card. Franchi, Préfet.

Jean Siméoni, Secrétaire.

Comment ce Décret de 1874 ne fut-il pas mis à exécution ?

Si nous racontions tout ce qui s'est passé, nous verrions là encore l'œuvre de l'Université Laval, qui veut, en dépit de tout, empêcher Montréal de posséder son université indépendante. Mais laissons parler les faits.

En 1876, l'Université Laval obtint d'ériger une succursale à Montréal par un Décret, écrit en langue *italienne*, (1) émané par la Sacrée Congrégation de la Propagande.

En apprenant que, par le Décret de 1876, l'Université Laval allait s'établir à Montréal, les Evêques de la Province de Québec s'émurent profondément à la pensée des difficultés sans nombre, qu'un tel établissement ne manquerait pas de susciter de toutes parts. Nos Seigneurs les Evêques, par l'entremise de Monseigneur des Trois-Rivières, présentèrent à la

(1) La langue officielle de la Cour de Rome est la langue latine.

Sacrée Congrégation de la Propagande, le 5 Février 1877, un Mémoire dans lequel leurs craintes à ce sujet étaient respectueusement soumises. Avant de quitter Rome, Monseigneur des Trois-Rivières adressait une lettre à Monseigneur Agnozzi, alors secrétaire de la Propagande, lui donnant copie d'une lettre de Monseigneur Fabre à Mr. le Chanoine Lamarche, dans laquelle Sa Grandeur expose l'impossibilité de former une succursale de Laval à Montréal. Voici comment Monseigneur Fabre, alors Coadjuteur de Monseigneur Bourget, et depuis Evêque de Montréal s'exprimait :

Mon cher Chanoine,

Je viens d'écrire à Monseigneur Lalléche, (l'Evêque des Trois-Rivières,) pour le prier de ne pas quitter Rome avant d'avoir bien terminé son affaire. *Faites tout au monde pour que l'on n'urge pas la fondation d'une succursale de Laval à Montréal.* Vous savez que d'après le Décret, on ne peut qu'affilier les écoles qui existent déjà. Il faudrait donc, pour la Médecine fonder une quatrième école. Pour cela, il faut des fonds : or il est certain que lors même que l'Evêque de Montréal serait un ami intime de l'Université, il ne réussirait pas à collecter cent piastres pour cette œuvre.

Car le clergé et les citoyens instruits ne mettraient aucun zèle à une pareille entreprise. De plus, lors même que l'Evêque persisterait à fonder une succursale, il ne pourrait pas trouver d'élèves. Car d'après le Décret, il faut que les élèves paient aussi cher qu'à Québec.....

Montréal 3 Septembre 1876.

signé

† EDOUARD CHARLES  
Ev. de Gratianopolis. (1)

Ce Décret comportait spécialement que, "comme il est évidemment impossible de la part de Laval d'accorder l'affiliation aux dites écoles..... il ne se présente pas d'autre expédient que celui d'établir à Montréal une succursale de l'Université Laval."

Le 15 mai 1876, Sa Sainteté Pie IX érigea canoniquement

---

(1) Plus tard, pendant les négociations qui avaient lieu, sur les instances de Mgr Conroy, entre l'Ecole de Médecine et l'Université Laval, S. G. Mgr Fabre se rendit chez M. le Dr Trudel, le Président de l'Ecole, et lui dit en présence de M. le chanoine Dufresne : Nous avons fait tout ce qui était possible pour s'entendre avec l'Université Laval, maintenant nous allons travailler pour Montréal.

l'Université Laval par des Lettres Apostoliques, où il reconnaît que " la Souveraine de la Grande-Bretagne, la Reine Victoria, a depuis longtemps *doté et enrichi l'Université d'une Charte renfermant les plus amples privilèges et A LAQUELLE NOUS NE VOULONS DÉROGER EN RIEN* (1) ; et comme Sa Majesté a laissé à la même institution l'entière liberté de se gouverner elle-même, Nous sommes heureux, d'après l'avis de nos Vénérables Frères, de *combler d'éloges mérités*, pour les raisons données ci-dessus, *Sa Majesté la Reine, le gouvernement Fédéral et celui de la Province de Québec.*"

Cependant, malgré les protestations de Sa Grandeur Mgr Fabre, et le Mémoire de NN. SS. les Evêques, en date du 5 février 1877, Mgr Conroy, Délégué Apostolique, vint en Canada, et c'est sous son influence que Sa Grandeur Mgr Fabre, l'Université Laval représentée par M. le Recteur Hamel, et l'Ecole de Médecine en vinrent à une entente, signée de part et d'autre à Montréal le 15 décembre 1877.

Néanmoins, c'était à contre-cœur que M. le Recteur Hamel signait cette entente, puisqu'il déclara lui-même qu'il préférerait ne pas voir entrer l'Ecole dans la succursale de l'Université Laval.

Bientôt des difficultés sans nombre et de la plus haute importance surgirent entre l'Université et l'Ecole; et les choses allèrent toujours de mal en pire, parce que l'Université Laval, voulant tout accaparer, ne respectait pas les conditions de son contrat d'union avec l'Ecole. Ceci est tellement le cas que M. le Recteur Hamel écrivait en date du 12 juin 1878 :

« Je sais bien que l'Ecole a obtenu de *conserver son organisation intérieure par un contrat privé* avec Monseigneur de Montréal..... Depuis le 15 décembre dernier, *je n'ai*

(3) M. l'abbé Chandonnet prétend que cette traduction de la Bulle d'érection canonique faite par l'Université Laval est fautive, et qu'il aurait fallu dire : " *et à laquelle nous voulons qu'il ne soit dérogé en rien.*"

Quant à nous, nous acceptons volontiers les deux traductions, pourvu que l'Université Laval ne déroge pas à sa Charte Royale, comme le veut expressément le Saint-Siège.

« plus eu rien à faire avec l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, laquelle pour moi n'existait plus que comme simple organisation et comme MENACE. »

Or c'est là précisément ce que l'Ecole ne pouvait sacrifier, savoir : son organisation intérieure.

Après avoir porté plainte à Sa Grandeur Mgr Fabre sur le fait que les conditions écrites n'étaient pas observées par l'Université Laval, l'Ecole de Médecine réitéra sa plainte dans un mémoire en date du 21 mai 1878, à NN. SS. les Evêques réunis en Concile à Québec.

NN. SS. les Evêques de la Province de Québec répondirent que « le règlement de ces difficultés n'entre point dans les attributions du Conseil supérieur établi par la Bulle d'érection canonique de l'Université Laval. » — (Lettre de Mgr E. A. Taschereau au Président de l'Ecole le 27 mai 1878.)

Les difficultés augmentèrent avec le temps, au point que l'on fit tout en son pouvoir pour amener les Religieuses de l'Hôtel-Dieu à chasser l'Ecole de leur hôpital. Mais les Religieuses, assurées qu'elle ne pouvaient commettre une semblable injustice sans attirer sur leur institution le mépris des âmes honnêtes et les punitions de Dieu, refusèrent constamment de se rendre à de telles sollicitations et à d'aussi indignes conseils.

Le 2 juin 1879, l'Université Laval, dans le but de se débarrasser de l'Ecole, posa un *ultimatum* qui eut le résultat qu'elle en attendait.

M. le Recteur Hamel suggéra alors à ses professeurs de s'adresser aux Religieuses de l'Hôtel-Dieu pour en obtenir l'entrée. Mais ces Révérendes Dames leur répondirent le 18 juillet 1879, qu'ils avaient cessé d'avoir le droit de continuer leurs soins médicaux dans leur hôpital. Et voilà !

Au mois d'août 1879, M. le Recteur Hamel prétendait devant un comité composé de membres du Parlement de Québec, qu'il n'y a point de différence entre une succursale et une affiliation, que c'est faire une querelle de mots que de vouloir distinguer entre ces deux choses. Ceci avait pour but de faire

nommer au Bureau Provincial de Médecine deux représentants de la succursale de Laval au détriment des médecins du district de Montréal.

Toutes ces difficultés pendantes entre l'Université Laval et l'École de Médecine ne pouvaient se juger que par les deux tribunaux religieux et civil. Aussi M. le Dr d'Orsonnens partit-il pour l'Europe, et il se rendit à Rome le 12 novembre 1879, où il prépara un mémoire et institua la cause devant le très-haut tribunal de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

A Rome, M. le Dr d'Orsonnens rencontrait des négations persistantes lorsqu'il prétendait que la Charte Royale n'autorisait point ce que Laval tentait de créer et de consolider à Montréal.

Il fallait élucider ce point.

Le 20 juillet 1880, Sir Farrer Herschell, solliciteur-général et avocat de la Couronne en Angleterre, donna par écrit son opinion légale, établissant que *l'Université Laval à Québec n'est pas autorisée par la Charte à s'établir ailleurs qu'à Québec.*

Le 17 juillet 1880, Sir Alexander Campbell, faisant fonctions de ministre de la justice à Ottawa, chargé de faire un rapport sur une lettre concernant plusieurs questions de droit sur le pouvoir que l'Université Laval possède par sa charte, répondit que *les tribunaux civils seuls* peuvent déterminer d'autorité la position légale de l'Université Laval et prononcer sur ses droits.

Le 4 novembre 1880, Sa Grandeur Mgr Taschereau et autres adressent à Sa Majesté la Reine Victoria une pétition, dans laquelle ils affirment que, « *si les cours ouverts à Montréal portent le nom de succursale de l'Université Laval, ce titre n'est employé que pour une plus grande commodité, etc.* » Les pétitionnaires en outre « *supplient humblement Votre Majesté de vouloir bien ajouter aux attributions déjà clairement définies dans la Charte Royale de 1852, telle clause que Votre Majesté croira opportune, à l'effet de dissiper tous les doutes.* » (1)

(1) Voir les documents officiels, page 9, publiés par ordre du gouvernement d'Ottawa. Il est à remarquer que ces documents officiels diffèrent

Le 7 janvier 1881, le Cardinal Siméoni écrivait au Recteur de l'Université Laval *qu'il avait confiance que ces difficultés seront levées et qu'après les avoir surmontées, l'Université jouira d'une tranquillité stable.*

Le 20 janvier 1881, le comte de Kimberley, secrétaire d'état pour les colonies, dit qu'il n'est pas convaincu " qu'il puisse bien conseiller à la reine *d'accorder à l'Université Laval la charte qu'elle demande*; et que, d'ailleurs, il ne lui paraît pas nécessaire de décider ce point à présent, parce qu'il ne serait pas convenable *d'inviter Sa Majesté à intervenir* quand la question des pouvoirs de l'Université Laval va être soumise à la décision d'un tribunal civil."

Le 9 février 1881, le Cardinal Siméoni écrivait à Mgr l'Archevêque de Québec que le Cardinal Manning " a aussi exprimé ses offres de services, et est prêt à recevoir toutes les informations que vous voudrez bien me transmettre, et à donner son appui à votre demande si vous jugez à propos de la renouveler."

Toutes ces démarches de la part de l'Université Laval pour obtenir un amendement à sa charte prouvaient surabondamment qu'elle reconnaissait avoir excédé les pouvoirs, privilèges, franchises et prérogatives que lui conférait sa Charte Royale de 1852. Aussi l'Honorable Procureur-Général de la Province de Québec, pour et au nom de Sa Majesté la Reine Victoria, a sommé le 14 avril 1881 " *Le Recteur et les membres de l'Université Laval*" de comparaître devant les tribunaux civils pour démontrer, justifier et établir en vertu de quel droit, prérogative ou autorité elle a établi une succursale des facultés universitaires de droit, de médecine et de chirurgie en la Cité de Montréal.

Le 9 avril 1881, une requête fut signée par Sa Grandeur Mgr Tachereau et autres pour être présentée aux trois branches de la Législature Provinciale, où il est dit :

---

notamment de ceux que publie l'Université Laval dans l'appendice de ses " Questions" page 33.

“ Que, en l'année 1852, Sa Majesté la Reine accorda gracieusement aux directeurs du Séminaire de Québec des lettres patentes pour l'érection d'une université *avec les droits et les privilèges les plus amples*” ..... et “ qu'il soit permis (à l'Université Laval) de multiplier leurs chaires d'enseignement dans les limites de la Province de Québec, *si besoin il y a*, et de passer une loi à cet effet.”

Tel est l'histoire de la question.

Quelles sont les conclusions à tirer de cet exposé des faits ?

1<sup>o</sup> L'Université Laval n'a jamais été une université *Provinciale*, puisque le 27 avril 1852, Mgr l'Archevêque de Québec dit qu'elle ne portera pas le titre de Provinciale ; puisque l'Indult de Sa Sainteté Pie IX ne l'autorise à conférer les grades théologiques qu'aux seuls élèves du Séminaire de Québec.

L'Université Laval se prétend Université Provinciale ! Mais qui donc lui a confié ce droit ? Est-ce sa charte ? — Qu'elle l'exhibe alors ! Sont-ce les Evêques ? — Qu'elle fasse connaître cette pièce de l'épiscopat canadien ! — Est-ce Mgr l'Archevêque qui la fonda ? — Qu'elle détruise la lettre dans laquelle cet Archevêque établit le contraire ! Est-ce elle-même ? — Alors, qu'elle déchire ses déclarations antérieures !

2<sup>o</sup> Plusieurs universités catholiques peuvent être fondées dans la Province de Québec, puisque M. le Recteur Taschereau conseillait le 4 juin 1859 d'avoir un peu de patience, disant que le tour de Montréal viendra ; puisque “ dans le *premier concile de Québec*, comme depuis, il a toujours été entendu, et l'Université Laval en est convenue, qu'il *pourrait y avoir, dans la Province, plusieurs Universités catholiques*. Aussi, les Evêques d'Ottawa et de Kingston, *en s'adressant seulement au gouvernement*, en ont-ils demandé et obtenu chacun une. Ces faits parlent bien haut ; aussi “ serait-ce peine perdue que de s'arrêter à les faire ressortir.”

3<sup>o</sup> Que Rome ne s'est jamais opposé à l'établissement d'une université catholique à Montréal, puisque Son Eminence le Cardinal Préfet de la Propagande écrivit à Mgr Bourget que

“ sans aucun doute, on devait insister pour obtenir cette université ; puisque la Sacrée Congrégation de la Propagande a elle-même ordonné l'établissement d'une université catholique à Montréal.”

4<sup>o</sup> Que l'Université Laval, au contraire, s'est toujours opposée à la fondation d'une université catholique à Montréal par pur motif *d'argent*, comme l'a avoué M. le Recteur Hamel le 5 novembre 1872 au R. P. Recteur du Collège Ste Marie, et comme l'a avoué le Rév. M. Hamel, ex-Recteur, devant le comité des bills privés.

5<sup>o</sup> Que l'Université Laval ne voulait pas accorder d'affiliation aux institutions enseignantes de Montréal, malgré les instances de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, comme on peut le constater dans la lettre de M. E. A. Taschereau en date du 20 octobre 1862.

6<sup>o</sup> Que l'Université Laval ne voulait fonder à Montréal qu'une succursale, comme on peut s'en convaincre par l'offre qu'elle en fit en 1870, et par ce qui est survenu depuis.

7<sup>o</sup> Que le Décret du 1<sup>er</sup> février 1876 dit qu'il est évidemment impossible d'accorder *l'affiliation*..... qu'il n'y a pas d'autre expédient que d'établir *une succursale* ; que, cependant M. le Recteur Hamel prétend que le *St. Siège jouait sur les mots* en faisant cette distinction, parce qu'il n'y avait pas de différence entre *affiliation et succursale* ; que Mgr Taschereau affirme toutefois que le mot *succursale* n'est employé que pour une plus grande *commodité*. Lequel croire des trois ?

8<sup>o</sup> Que la passation de ce bill est une affaire purement civile, puisque Mgr Taschereau lui-même s'est adressé à la Reine pour faire ajouter à la charte telle clause qui serait opportune ; puisque Mgr Taschereau, de plus, s'adresse à la Législature Provinciale pour en obtenir la multiplication des chaires d'enseignement de l'Université Laval, *si besoin il y a*.

9<sup>o</sup> Que le St. Siège n'a jamais déclaré qu'il fallait s'adresser à la Législature Provinciale pour faire adopter un tel bill, puisque le Cardinal Siméoni lui-même ne fait qu'offrir les services du Cardinal Manning dans le cas où Mgr Taschereau jugerait à propos de renouveler sa demande en Angleterre.

10° Que l'Université Laval agissait contre l'esprit et la lettre du Décret, puisque Mgr Taschereau avoue que le mot *succursale* n'est employé que pour *une plus grande commodité* et que M. le Recteur Hamel dit que le *Décret jouait sur les mots* en établissant une distinction entre *succursale* et *affiliation*.

11° Que l'Université Laval agit contre la Bulle de Sa Sainteté Pie IX, qui veut qu'il ne soit dérogé en rien à la Charte Royale, lorsqu'elle demande la multiplication de ses chaires d'enseignement, puisque le Saint-Père reconnaît que la *charte Royale renferme les plus amples privilèges* ; puisque Sa Sainteté comble d'éloges mérités Sa Majesté la Reine, pour les raisons données ci-dessus ; puisque Mgr Taschereau reconnaît devant la Législature, que les lettres patentes dotent l'*Université des droits et des privilèges les plus amples* ; puisqu'enfin Sa Sainteté Pie IX a aussi comblé d'éloges mérités le *gouvernement de la Province de Québec*, pour les raisons données ci-dessus.

12° Que l'Université Laval n'a pas le droit d'établir de chaires d'enseignement ou de succursale dans la Cité de Montréal, puisqu'elle-même s'est adressée à Sa Majesté la Reine pour obtenir ce privilège, et puisque, après avoir essuyé un refus en Angleterre, elle s'adresse maintenant à la Législature Provinciale pour pouvoir le faire.

13° Que la Législature Provinciale ne peut législater sur cette question, puisque Sir Alexander Campbell dit que les tribunaux civils seuls peuvent prononcer sur les droits de l'Université Laval ; puisque le Secrétaire d'Etat pour les colonies prétend qu'il ne peut conseiller à la reine d'accorder à l'Université Laval la charte qu'elle demande.

14° Que toute intervention de la part de la Législature provinciale serait inconstitutionnelle, puisque le secrétaire d'Etat pour les colonies affirme qu'il ne serait pas convenable d'inviter Sa Majesté à intervenir quand la question des pouvoirs de l'Université Laval va être soumise à la décision d'un tribunal civil ; puisque, de plus, Sa Majesté, par et de l'avis et

du consentement de la Législature de Québec ne peut intervenir dans une cause qu'Elle a Elle-même fait intenter en Cour de Justice par l'Hon. procureur-général contre le Recteur et les membres de l'Université Laval *pour revendiquer ses prérogatives royales.*

15<sup>o</sup> Que la Législature de la Province de Québec doit rejeter le bill soumis par l'Université Laval.

“ Avant de terminer, il me reste à vous faire observer qu'après tous les essais qui ont été faits. *on ne réussira jamais à attirer à Québec les Etudiants en Droit et en Médecine de Montréal.* Une université à Montréal les sauverait, *sans nuire à Laval,* qui aura toujours son nombre d'élèves fournis par les institutions qui lui sont affiliées. D'ailleurs n'y aurait-il pas pour Laval plus de bénédiction à laisser s'établir une institution qui est jugée nécessaire, que de s'y opposer, *au risque de faire un mal incalculable ?* ”

† Ic. Evêque de Montréal.

“ Je ne vois donc pas quelles raisons valables on pourrait sérieusement alléguer pour refuser à ces nombreux étudiants les avantages que l'on a accordés avec tant de facilité à ceux d'Ottawa et de Kingston, et *pourquoi la plus importante ville du pays serait la plus maltraitée sous ce rapport.* ”

“ Il me semble que l'on s'exagère le tort qui en pourrait résulter pour l'Université Laval. Il y a déjà à Montréal tout ce qu'il faut pour cette fondation et surtout les élèves ; et l'institution pourrait très bien fonctionner de suite sans avoir à faire de sacrifice pour alimenter ses cours. D'ailleurs on ne voit pas pourquoi les Etudiants de Québec feraient différemment de ceux de Montréal et ne continueraient pas à aller chercher leur intérêt où il se trouve, c'est-à-dire chez eux. *Il me semble donc raisonnable de croire que la fondation d'une Université Catholique à Montréal n'aura pas pour effet de diminuer sensiblement le nombre des élèves de l'Université Laval ; qu'il en sera après comme avant ; que chacun ira où il se trouvera avoir le plus d'avantage et de facilité pour faire ses cours.* ”

† L. F., Evêque des Trois-Rivières.

### Dénégation et Explication.

---

Dans les dernières lettres de NN. SS. les archevêque et évêque publiées dans les journaux, les allusions répétées au délégué à Rome de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal me forcent de ne pas garder plus longtemps le silence, pour empêcher l'effet calculé par ces correspondances lancées dans la presse pour préjuger l'opinion publique et empêcher la lumière de se faire sur la grave question du jour.

D'abord je ferai connaître que celle de Mgr Fabre, en date du 20 mai dernier, a été écrite à Québec par M. Méthot, Recteur de l'Université Laval et envoyée par Sa Grâce l'archevêque de Québec à Mgr Fabre avec instante prière de la signer avec hâte et de la publier. C'était donc tout simplement prendre le moyen d'extorquer subrepticement en chambre le bill de Laval en cherchant de plus à en imposer à la conscience publique, tout en lui donnant à croire que la question était bien et dûment réglée à Rome, et que le défenseur de l'École, tout en ayant eu l'odieuse de plaider sa cause en l'absence de représentant de l'Université Laval, n'avait pas été même écouté.

Pas de représentant de Laval à Rome ? Pourquoi donc M. Lesage, secrétaire de Mgr Fabre, écrivait-il alors à un membre de sa famille : " Nous sommes à Rome depuis..... et il nous faut attendre le Dr. d'Orsonnens." Pourquoi Mgr Fabre a-t-il eu, dans la ville sainte, tant de conférences avec ce dernier pour tâcher de régler cette affaire universitaire ? Pourquoi un cardinal lui a-t-il conseillé d'en venir à une entente et de ne pas se rendre odieux ainsi à son diocèse ? Pourquoi enfin l'évêque Fabre est-il revenu les mains vides de Rome ? Si cette délégation du Dr. d'Orsonnens a été si stérile, pourquoi cette requête des évêques à la reine qui n'a pas eu de succès ? Pourquoi cette démarche nouvelle auprès de la législature ? Pourquoi cet aveu naïf que le St. Siège a manifesté clairement son désir que les doutes soulevés au sujet de l'existence de la succursale fussent levés ?

Après avoir ainsi cherché à concilier les choses, et à les régler à l'amiable, à Rome même, sous le contrôle de différents cardinaux de la Propagande, et n'ayant pu rien arrêter avec Sa Grandeur, j'adressai mon Mémoire à la S. Congrégation de la Propagande, et le Cardinal-préfet m'en fit remettre un très grand nombre de copies, me disant qu'il en enverrait une aussitôt à l'archevêque de Québec et aux autres évêques de la province ecclésiastique de Québec, en les informant que le procès était devant le tribunal de la S. Congrégation de la Propagande.

A-t-on jamais répondu un mot à ce Mémoire ? Non, parce qu'il ne contenait que l'histoire des faits, appuyée des documents, et que les conclusions en étaient trop rigoureusement logiques. Le jugement a-t-il été rendu depuis ? Non ! La question n'est donc pas encore réglée à Rome et y est encore pendante. Pourquoi donc Laval, au lieu de se faire autoriser par la législature, n'attend-elle pas le jugement de Rome ?

Enfin à cette première lettre de Mgr Fabre qui semblait devoir faire l'effet désiré par ses auteurs, Mgr Bourget consulté sur les obligations de conscience qu'elle pouvait imposer ne put s'empêcher de répondre comme Sa Grandeur l'écrivit Elle-même dans le *Monde* du 19 courant : " Ce que j'ai dû faire enfin et ce que j'ai fait avec toute la prudence possible, ça été d'éclairer certaines consciences, quand je me suis convaincu qu'on les égarait, en leur représentant comme obligations de conscience ce qui n'en était pas."

Il n'est jamais bon de jouer avec des armes dangereuses, cette imprudence cause souvent la mort !

Aussi, par ces moyens, au lieu de tuer l'École de Médecine on a fait surgir pour elle un puissant défenseur. La population catholique a entendu avec bonheur cette voix calme du juste, et les yeux ouverts désormais sur toutes les démarches employées par Laval pour s'implanter à Montréal, comme un torrent rapide elle vient sans cesse par des requêtes, de toutes les localités, prier la législature de ne pas se rendre à la demande de Laval.

*Risum teneatis amici!* Le plus curieux, après tout cela, c'est de voir l'archevêque de Québec venir à son tour avouer, aussi publiquement, que ce n'est pas un schisme ni une hérésie de différer d'opinion avec Laval ou de s'opposer à sa requête ! Tous ces écrits, ne servent que notre cause et la Divine Providence amène ainsi tous les événements pour protéger Montréal. Bénissons-la !

Mais quelques mots encore pour finir.

Ce reproche si injuste de l'archevêque de Québec qui, dans sa lettre, compare l'Ecole aux *communeux* force encore Mgr Bourget à relever cette fausse accusation, son témoignage peut-il être suspect ? D'ailleurs qui oserait confondre une communauté religieuse avec une corporation, créée par un pouvoir protestant, et composée de professeurs qui professent des théories comme celle de l'influence indue ?

Et les hommes aux idées les plus avancées ne sont-ils pas tous des amis et des soutiens de Laval ?

Qu'il est regrettable que l'Université Laval n'ait pas imité la sage conduite de l'Ecole de Médecine qui, voyant la charte, le décret et la bulle canonique, et les voyant tous violés, a signifié à Laval qu'elle garderait le *statu quo* jusqu'à ce que Rome, à qui elle allait en appeler réglât la chose d'une manière solide et définitive, promettant d'avance de s'y conformer.

Ce n'était alors qu'un *projet*, à l'exécution duquel les évêques en union avec Laval devaient travailler sur certaines bases définies dans le décret de Rome de 1876.

En attendant ainsi, il n'y aurait rien eu en souffrance, puisque Montréal avait son Ecole et Québec son Université. Que de scandales et de désagréments auraient ainsi été évités !

Par suite de cette précipitation, Laval a désobéi à Rome en formant de nouvelles écoles à Montréal, et a dérogé ainsi à sa charte impériale !

Laval a désobéi à Rome en cherchant à détruire l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal qu'elle devait en se

l'unissant empêcher de continuer à rester affiliée à une Université protestante et que la charte lui permettait de s'affilier; ce que l'École avait déjà demandé et qui lui avait été refusé.

Laval a désobéi à Rome en menant ses prétendus élèves dans un hôpital protestant et leur faisant suivre en conséquence les cours d'une Université protestante.

Laval a désobéi à Rome par les correspondances qu'elle a fait mettre dans les journaux, (et dont elle n'a recueilli que le mal que lui prédisait Rome.)

Laval a extorqué des subsides de la législature, pour le soutien d'un hôpital et de facultés sans aucune existence légale.

Laval occupe, on ne sait à quel titre, les vieilles bâtisses du gouvernement, vis-à-vis l'Hôtel-de-Ville, rue Notre-Dame.

Laval a encore un mobilier de provenance suspecte.

Voilà toutes les amères conséquences pour elle de n'avoir pas suivi une voie droite !

Le public ne peut s'empêcher de porter son jugement sur les débats que cause la question universitaire ainsi traînée devant lui—les lettres de NN. SS. les évêques lui montrent en effet son Ordinaire sous la dépendance de Laval qui a osé même lui dire un jour par son Recteur M. Hamel, qu'il n'avait rien à voir dans les affaires de l'Université Laval.

Celle de Mgr Bourget qui ne craint pas de dire la vérité et de soutenir la justice. Je m'abstiens de commentaires sur celles de l'archevêque de Québec, ces lettres le caractérisent.

Enfin que penser, que dire, de l'aveu de M. Hamel, en réponse à une demande de M. Taillon, au comité, et qui réduit ses arguments en faveur de Laval à une seule question d'argent, dans une affaire aussi grave tant sous le rapport de la religion que celui de la haute éducation !

Mais enfin quel parti prendre après toute cette tempête ? Le plus sage et le plus raisonnable, et le seul qui puisse donner un résultat définitif, ne serait-il pas celui de la temporisation, c'est-à-dire l'abstention de la Législature Locale,

jusqu'à ce que les tribunaux civils auxquels nous en référent les autorités impériales elles-mêmes en aient décidé et que Rome aussi se soit prononcé ! Car nous tous, ne devons nous pas respecter la loi et le St. Siège ? Pour nous au moins, Professeurs catholiques, nous voulons travailler en paix et avec émulation sous l'égide de cette double autorité que ne saurait jamais méconnaître un bon citoyen.

Par cette abstention encore, les membres du parlement n'y gagneraient-ils pas eux-mêmes, en respectant l'opinion publique si énergiquement exprimée !

THOS. E. D'ODET D'ORSONNENS, M. D.

---

## COMMUNICATION

---

### “ Université Laval ”

Un Catholique peut-il et doit-il s'opposer au Bill relatif à l'Université Laval qui est aujourd'hui devant le Parlement de la Province de Québec ? Telle est la question qu'avec beaucoup d'autres je me suis posée depuis que ce projet est connu du Public, et pour la solution de laquelle j'ai réuni quelques faits et réflexions.

#### I.

1<sup>o</sup> Je fais l'extrait suivant de la décision rendu le 1<sup>er</sup> Février 1876 par la S. C. de la Propagande “ *Mens est*, que l'on écrive à l'Archevêque de Québec une lettre dans laquelle on lui dise que..... .. comme il est évidemment impossible de “ la part de Laval d'accorder l'affiliation aux dites écoles “ (de droit et de médecine)... afin de pourvoir cependant à la “ nécessité énoncée plus haut, il ne se présente pas d'autre “ expédient que celui d'établir à Montréal une *succursale* de “ l'Université Laval. ”

2<sup>o</sup> L'Archevêque et les Evêques (tous ?) de la Province, dans leur pétition à la Reine le 23 Octobre 1880, déclarent

que ce qui existe à Montréal sous le nom d'Université Laval n'est pas à proprement parler une *succursale*. Citons : " your faithful subjects the Roman Catholic Archbishop and Bishops of the Province of Quebec humbly expose that though the courses given in Montreal bear the name of *succursale of Laval University*, this title is only used for greater convenience, etc "

3<sup>o</sup> L'Archevêque et les Evêques ( pas tous cette fois, bien que les signatures des Evêques aient été certifiées par l'Archevêque dans les mêmes termes que dans la pétition à la Reine ) s'adressent à la Législature de Québec pour faire autoriser Laval à *multiplier* ses chaires dans toute la Province. Dans l'espèce, comme il n'y a que deux modes de *multiplication* : l'affiliation et la *succursale*, et que la Charte Royale concède le droit d'affiliation, on ne peut entendre ici que la multiplication par voie de *succursale* qu'on n'ose pas nommer, sans doute parce qu'on a encore fraîche à la mémoire la réponse négative reçue d'Angleterre et qu'il y a sur ce même point un procès pendant devant les Cours de Justice. Or, soit dit en passant, en face de ce refus et du fait que les Cours sont saisies de cette question est-il constitutionnel, est-il au moins convenable de s'adresser au Parlement de Québec ? Je laisse à d'autres de répondre ; je me contente de rapprocher ces trois faits : Le St Siège ordonne une *succursale*—les Evêques déclarent qu'il n'y a pas de *succursale*—les Evêques demandent une *multiplication*. Qui trompe ? qui joue sur les mots ? Ne pourrait-t-on pas y mettre un peu de franchise ? Quand on ne sait exprimer sa volonté, a-t-on le droit de l'imposer aux autres ?

## II.

Le St Siège a décrété une *succursale* à Montréal en 1876 avant que la Charte eût été invoquée contre elle. C'est vrai. Mais depuis ce temps qu'est-il intervenu ? Rien que nous sachions. Aucun document faisant loi pour les consciences n'a été produit, aucune décision n'a été prise, aucun décret n'a été émis : disons plus, aucun ne le sera tant que le droit

de succursale ne sera pas légalisé. Rome est trop sage pour s'exposer à venir se heurter contre la volonté de la Souveraine ou les décisions de la Justice ou pour prévenir la législation du pays. Nous n'avons nulle objection à admettre que c'est le désir du Cardinal Préfet, que la volonté de la Souveraine, les décisions des Cours et la Législature soient favorables à la Succursale ; mais ce désir d'un ou de plusieurs Cardinaux ne fait pas une loi, ne crée pas une obligation de conscience.

2<sup>o</sup> Mais voici un point capital que les<sup>s</sup> amis de Laval, et en particulier Mgr. l'Archevêque, semblent oublier : c'est que le Bill qu'on demande aux Chambres et pour lequel on invoque Rome, son autorité, notre grave devoir de conscience, donne à Laval droit de succursale dans *toute la Province*. Or jamais Rome n'a décrété rien de pareil. Rome a parlé de Montréal, mais jamais de la Province entière. Concluez.

3<sup>o</sup> Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que nos Seigneurs les Evêques, au moins plusieurs, en même temps qu'ils exercent une pression très forte sur les consciences des citoyens Catholiques, et spécialement des députés en leur affirmant que ce Bill est suivant la volonté formelle de Rome, se réservent, d'après ce qui est hautement affirmé sans démenti, de permettre à Laval l'exercice de son droit de succursale dans leurs Diocèses, quand bon leur semblera. Les Evêques ne se croient donc pas obligés de jamais accepter de succursale de Laval. Or si les Evêques n'y sont pas tenus, pourquoi les autres citoyens le seraient-ils ? Les volontés formelles de Rome n'ont-elles pas force de loi pour les uns et pour les autres ?

### III.

1<sup>o</sup> On invoque auprès des Catholiques, le scandale, que dis-je, le crime qu'il y aurait à s'opposer à un Bill soutenu par la très grande majorité des Evêques. Il y a des réponses qu'il serait désagréable de donner ; disons d'abord que le scandale est bien affaibli et le péché fort atténué lorsqu'on peut s'appuyer sur l'opinion de Mgr. des Trois-Rivières, Mgr.

Bourget, Archév. de Martianopolis, et Mgr. l'Evêque de Birtha, illustres entre tous, par leur science et leur sainteté ; disons ensuite que ce n'est plus qu'un scandale *nécessaire* et sans péché aucun, quand on a, en outre pour soi, l'opinion de la masse du Clergé canadien. Je le dis et je le répète, la masse du Clergé canadien ne voit aucun mal, voit même un grand bien dans l'opposition au Bill proposé. Je connais assez l'opinion de l'ensemble du Clergé dans les divers Diocèses de la Province pour oser affirmer que si une pétition en faveur du Bill actuel était présentée à sa signature, elle ne réunirait qu'une insignifiante minorité—que si, au contraire, tous les prêtres qui ont pu se former une opinion sur la question étaient appelés à se prononcer *en toute liberté*, à peu près tous diraient : c'est déjà bien assez que Laval soit à Québec.

2<sup>o</sup> Pour expliquer ce phénomène en apparence incompréhensible d'un clergé ayant dans son immense majorité des vues opposées à celles de ses Evêques sur la question de Laval, il est bon de se rappeler que pour le moment un seul est menacé, et que les autres ont pris leurs précautions ; dans tous les cas, il suffit d'opposer le phénomène non moins inouï de nos Evêques appuyés, défendus, applaudis par des journaux et des hommes qui avaient d'autres doctrines et d'autres habitudes.

Les associations et les sympathies rendent compte de bien des faits étranges, donnent la clef de bien des mystères, et sont, pour juger les hommes, leurs tendances et leurs sentiments réels, un guide qui ne trompe à peu près jamais. Or, quels sont les amis, les partisans de l'Université Laval à Montréal ? Dans quel camp se trouvent la masse de ceux qui sont catholiques ultramontains ? De quelle région politique viennent à l'Université le plus grand nombre de ses élèves ?

Ces réflexions et ces interrogations suffisent à donner la solution de l'énigme, sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans le détail des faits et des personnes.

3<sup>o</sup> Si notre intention était de présenter tous les arguments

qui militent contre le Bill de Laval, notre tâche serait encore longue. Mais nous n'avons voulu que jeter un peu de lumière sur la question de savoir si un catholique peut et doit s'opposer au Bill projeté. Nous espérons avoir réussi, bien que nous ayions omis deux des plus forts arguments; le premier est la volonté expresse de Sa Sainteté Pie IX, dans le Bulle d'érection canonique, de ne déroger *en rien* à la Charte Royale; le second, ce sont les inconvénients, les dangers graves et nombreux, du monopole universitaire en général et de celui de Laval en particulier. Je ne m'arrête pas davantage à ces deux arguments que l'on peut voir exposés avec force et clarté dans la brochure: "mémoire établissant l'injustice et l'illégalité du maintien de l'Université Laval à Montréal." *His dictis, valet.*

*In dubiis libertas.*

### Du manuel opératoire de l'ovariotomie pratiquée par la voie abdominale dans les cas de tumeur kystique de l'ovaire,

Par le Dr Ovion, ancien interne des hôpitaux de Paris, juillet 1880.

L'ovariotomie est aujourd'hui une opération parfaitement réglée. Mais il est plusieurs points très importants sur lesquels la science a été assez longue à se fixer. Telle est la question de l'hémostase, de la manière de traiter les adhérences, d'extraire le kyste et conséquemment de la longueur à donner à l'incision de la paroi abdominale, et par-dessus tout la question du pédicule. Faut-il le fixer dans la plaie abdominale au moyen du clamp, le retenir près de la paroi à l'aide des deux chefs du fil qui a servi à sa ligature, ou couper ras ce fil et, après avoir ou non cautérisé le pédicule, le laisser libre dans le ventre complètement fermé?

Dans le cours de son internat, M. Ovion a eu l'occasion d'assister à 12 ovariectomies et de servir d'aide principal dans 7 de ces opérations pratiquées par le professeur Tillaux. Fort de cette initiation, il a voulu tracer d'une manière générale les règles

opératoires, et sa thèse, qui résume surtout les enseignements des ovariologistes français, est un modèle d'exposition scientifique claire, sobre et précise.

Les préliminaires de l'opération forment une sorte de préface très intéressante. M. Ovion donne ensuite la nomenclature, la description, le dessin même des instruments nécessaires : la liste en est longue, car le succès dépend de la célérité et de l'observance des moindres précautions. La méthode antiseptique de Lister est appliquée dans toute sa rigueur.

Pour la clarté de l'exposition, M. Ovion a divisé l'ovariotomie en six temps qui sont les suivants : 1<sup>o</sup> ouverture de la cavité abdominale ; 2<sup>o</sup> ponction évacuatrice du kyste ; 3<sup>o</sup> extraction de la tumeur et traitement des adhérences ; 4<sup>o</sup> traitement du pédicule ; 5<sup>o</sup> toilette du péritoine ; 6<sup>o</sup> fermeture de la cavité abdominale.

Chacun de ces différents temps est l'objet d'une étude très détaillée, et l'auteur en examine toutes les difficultés, tous les points en litige dans des chapitres séparés. Une analyse n'est guère possible. Nous donnerons simplement quelques-unes des propositions maîtresses formulées au cours de ce travail éminemment personnel.

L'incision de la paroi abdominale doit être faite couche par couche au bistouri, sur la ligne médiane et dans une étendue de 12 centimètres ; elle commence à deux travers de doigt au-dessous de l'ombilic pour finir à deux travers de doigt de la symphyse pubienne. Mais on n'hésitera pas à agrandir l'incision pour faciliter l'extraction de la tumeur. Il est quelquefois nécessaire de sectionner jusque près de l'appendice xyphoïde.

Au fur et à mesure de la section des plans de la paroi, l'hémostase sera faite par des pinces à forcipressure qu'on laisse à demeure jusqu'à la fin de l'opération ; elle devra être complète avant l'incision du péritoine.

La plupart des kystes sont multiloculaires et la ponction doit être multiple. Dans certains cas, le contenu des poches kystiques est assez consistant pour qu'on soit obligé d'inciser

largement le kyste, d'y introduire la main et de le vider par une sorte de pétrissage.

Pour extraire la tumeur, le chirurgien l'attire doucement à lui par de petits mouvements répétés, en la dégageant d'abord par sa partie supérieure ; à ce moment, les aides placés de chaque côté de la malade, ont pour mission d'appliquer le plus exactement possible les lèvres de la plaie sur la tumeur et de s'opposer ainsi à l'issue de l'intestin. Le volume des parties solides peut nécessiter le morcellement de la tumeur. Les adhérences sont rompues et traitées par les ligatures au catgut phéniqué.

Le traitement du pédicule est extra ou intra-péritonéal. Dans la première méthode rentrent le procédé du clamp, et la ligature avec l'instrument de Cintrat suivie de l'embrochement. L'autre méthode comprend : la ligature perdue, la cautérisation, l'énucléation, et un procédé mixte dans lequel les chefs du fil à ligature sont seuls maintenus entre les lèvres de la plaie abdominale. M. Ovion donne la préférence à la ligature perdue.

La toilette du péritoine comprend : l'hémostase définitive, (jusqu'à 50 ligatures et plus) ; le nettoyage et l'évacuation de tous les liquides contenus dans le bassin. " J'ai regretté quelquefois de n'avoir pas assez épongé, dit Spencer Wells, jamais d'y avoir apporté trop de soin. " M. Ovion n'est point partisan du drainage du cul-de-sac de Douglas, destiné à prévenir l'accumulation de liquides dans les replis du mésentère ou dans les bas-fonds du bassin.

Les sutures de la plaie abdominale doivent être profondes, c'est-à-dire intéresser toute l'épaisseur de la paroi avec le péritoine. L'auteur se rallie à la suture entrecoupée et au fil métallique.

Le pansement, les soins consécutifs à l'opération, les complications occupent en dernier lieu M. Ovion. Signalons, parmi les complications, le choc traumatique, les abcès sur le trajet des fils, l'hémorragie par le pédicule ou dans la ca-

vité abdominale, l'occlusion intestinale et le tétanos ; mais la péritonite est avec la septicémie la plus fréquente et la plus meurtrière.

---

### Du traitement de la pustule maligne

Par le professeur VERNEUIL, membre de l'Académie de médecine.

---

(Suite et fin.)

F (Auguste), mégissier, seize ans, de constitution moyenne, mais jouissant d'une bonne santé habituelle, entre à la Pitié, salle Saint-Louis, n° 45, le 20 janvier 1881. Depuis huit jours environ, il avait à la paupière supérieure du côté gauche un petit bouton sans caractère spécifique qu'il eut l'imprudence d'écorcher avec ses ongles, le 16. Aussitôt survient du gonflement avec prurit, et bientôt se montre une tache noire caractéristique. A l'entrée on constate une tuméfaction considérable de toute la moitié gauche du visage, s'étendant même à l'oreille, au cuir chevelu, aux régions sus-hyoïdienne et latérale du cou. La peau est rose, sans altération de structure ; la paupière supérieure, très gonflée, se présente sous la forme d'un gros bourrelet d'un gris noirâtre, ce qui indique la gangrène confirmée. La mortification, naturellement limitée en bas par le bord libre de l'organe, est circonscrite en haut et en dehors par le sourcil ; en dedans, par une ligne répondant à l'artère angulaire. La paupière inférieure est dure près du petit angle de l'œil, et simplement œdématiée dans le reste de son étendue. Autour de l'eschare existe une zone saillante, indurée, d'un rouge vif, large au moins d'un travers de doigt ; à la limite de l'eschare et de l'induration se voit une couronne de vésicules caractéristiques interrompue de distance en distance, formant une petite zone particulière de 3 à 4 millimètres de largeur. A la région malaire, une large phlyctène distendue par un gramme environ de sérosité citrine. L'état général est sérieux ; le thermomètre marque 39, le pouls dur et fréquent est à 120. La réaction fébrile est in-

tense, soif, inappétence, nausées, constipation absolue, agitation alternant avec la somnolence pendant la nuit, délire persistant. L'entrée ayant eu lieu le soir, l'interne de service se contenta d'appliquer sur le visage des compresses d'eau phéniquée.

Le lendemain matin, 21 janvier, je constatai à mon tour les détails énoncés plus haut, et remarquai particulièrement l'état de prostration profonde.

Comme il n'y avait pas le moindre doute à élever sur le diagnostic, je fis transporter le petit malade à l'amphithéâtre et, après avoir administré le chloroforme, qui fut très aisément supporté, je procédai de la manière suivante : tout d'abord, je fis recueillir par M. Nepveu un fragment de l'eschare, dont moitié dut être remise au laboratoire de M. Pasteur, puis la sérosité de la phlyctène de la région malaire, enfin la sérosité prise dans les vésicules voisines de l'eschare, et jusqu'à du sang mêlé de sérosité obtenu par une piqûre pratiquée dans la zone indurée.

Ces précautions prises pour compléter scientifiquement l'observation, je commençai d'abord à circonscrire l'eschare à sa périphérie avec la pointe du thermocautère. Je traçai mon sillon immédiatement en dehors de la zone vésiculaire, c'est-à-dire aux limites du mort et du vif, et sans empiéter sur ce dernier ; grâce à la région choisie et à la lenteur relative avec laquelle je procédai, il ne s'écoula pas une seule goutte de sang. L'incision périphérique ainsi faite, réfléchissant que dans l'immense majorité des cas la pustule maligne ne détruit que le tégument palpébral et respecte le tarse et la charpente fibreuse de la paupière, je résolus de limiter aussi ma destruction ; en conséquence, soulevant le bord détaché de l'eschare avec la pointe d'un ténaculum, je dédoublai la paupière, n'enlevant exactement que la peau et le tissu cellulaire sous-cutané, en un mot, l'eschare épaisse de 1 centimètre en moyenne. Arrivé au bord libre, je respectai même toute la ligne des cils. Cette extirpation ne donna pas plus de sang que l'incision circonférentielle ; elle dura environ trois à quatre minutes et fut, je

hè saurais trop le dire, *d'une facilité et d'une régularité extraordinaires*. La chose n'eût certainement pas été plus simple sur le cadavre.

Je fis ensuite, à un travers de doigt de la plaie, une série de pointes de feu distantes entre elles de 12 à 15 millimètres, pénétrant à 8 millimètres de profondeur, pratiquées à l'aide du thermocautère faiblement chauffé ; ces ponctions n'amènèrent pas une goutte de sang.

Enfin, armé de la seringue de Pravaz chargée d'un liquide ainsi composé : eau 200 grammes ; teinture d'iode, 1 gramme ; je fis dans tous les points envahis par l'œdème et de 5 en 5 centimètres, une série de piqûres disposées en quinconce, pénétrant jusqu'aux limites profondes de l'œdème et déposant dans l'interstice des tissus dix gouttes de la solution par chaque piqûre.

Pour tout pansement, une compresse de mousseline pliée en plusieurs doubles et imbibée d'une solution phéniquée au quarantième.

L'opération avait duré en tout un quart d'heure à peine, et je l'avais à dessein conduite avec lenteur pour n'avoir aucun écoulement sanguin.

Mes internes eurent mission de renouveler dans la soirée, et dans la journée au besoin, les injections hypodermiques, au cas où l'œdème périphérique ferait des progrès. Le soir, par prudence, trois piqûres nouvelles furent faites le long du bord de la mâchoire, mais ce fut tout.

Comme traitement médical, on administra, outre la potion de Todd, un julep dont chaque cuillerée contenait trois gouttes de teinture d'iode ; il en fut pris douze cuillerées jusqu'au lendemain matin.

L'effet de cette thérapeutique fut décisif. La fièvre qui le matin était forte (le thermomètre marquait 39 degrés et le pouls était à 120), la fièvre avait diminué le soir ; le thermomètre était à 38°,6 ; l'état général s'était également amélioré, quelques aliments avaient été pris et bien tolérés, la somnolence était bien moindre. Le lendemain, le calme est complet

après une nuit fort tranquille, la température est à 38 degrés, le pouls moins fort et moins fréquent, l'œdème périphérique a déjà diminué. Dans la zone comprise entre la plaie cautérisée et la ligne des pointes de feu, la peau a repris presque complètement ses caractères normaux. Nulles traces d'envahissement du sphacèle, pas la moindre vésicule, et l'induration elle-même semble à peu près dissipée.

Le 23, apyrexie complète, retour de l'appétit et de la gaieté ; nulle douleur quelconque ; l'œdème n'existe plus que vers le cou et l'oreille. Les alentours de la plaie sont tout à fait sains, sur les petites ponctions existe une croûte noire, et la paupière est recouverte d'une eschare mince, sèche et superficielle.

A partir de ce moment, le succès n'est plus douteux. Jamais jusqu'à ce jour je n'avais arrêté aussi vite une pustule maligne arrivée à la période des accidents généraux.

L'examen histologique de l'eschare a été fait dans le laboratoire de M. Pasteur et dans le nôtre par M. Nepveu. On y a trouvé des bactériidies en certaine quantité, mais ces éléments faisaient défaut dans la sérosité de la phlyctène, dans le liquide séro-sanguin de la zone indurée et à *fortiori* dans le sang.

Si je me suis décidé à vous entretenir de ce fait si simple, c'est dans l'espoir qu'il pourra surtout aider aux praticiens et leur indiquer une manière de faire qui ne présente en réalité ni difficulté, ni péril.

Je me résume en quelques lignes :

1<sup>e</sup> Pour la pustule maligne elle-même, destruction radicale avec le thermocautère manié comme le bistouri ;

2<sup>e</sup> Pour la zone d'induration, révulsion énergique et profonde avec les pointes de feu ;

3<sup>e</sup> Pour la zone œdémateuse, injections hypodermiques de teinture d'iode diluée au deux-centième ;

4<sup>e</sup> Pour l'intoxication réalisée ou à craindre, usage interne de la teinture d'iode.

## THÉRAPEUTIQUE CHIRURGICALE.

Du traitement de l'épithélioma de la langue ;

Par le docteur TERRILLON,

Professeur agrégé, chirurgien des hôpitaux.

Dans une récente discussion à la Société de chirurgie, le traitement chirurgical de l'épithélioma de la langue a été longuement étudié. Le débat avait commencé à la suite d'une communication de M. le professeur Verneuil à propos du traitement médical employé d'une façon malencontreuse au début de cette affection. M. Verneuil a rapidement démontré que le traitement, qui consiste surtout en préparations anti-syphilitiques ou même en cautérisations superficielles, est toujours inutile et souvent dangereux, soit à cause de l'excitation qu'il provoque, soit à cause du retard qu'il apporte à l'intervention chirurgicale, seule efficace contre l'envahissement rapide de cette maladie.

L'accord fut rapidement établi sur cette question ; cependant quelques doutes furent émis sur la faculté du diagnostic au début de l'affection et, par conséquent, sur la possibilité de supprimer tout embarras dans le choix du traitement dès les premières apparitions du mal. M. Verneuil soutint énergiquement cette idée que, dans le plus grand nombre des cas, le diagnostic était toujours facile, grâce à la forme de l'ulcération et à l'induration qui l'accompagne toujours ; circonstance qui permet de se prononcer rapidement sur l'opportunité du traitement chirurgical. La discussion, au lieu de rester sur le terrain où elle avait d'abord été placée, s'élargit bientôt, et l'on passa en revue non seulement les indications et les contre-indications de l'intervention chirurgicale, mais aussi les différentes méthodes employées. Enfin, les chances de récurrence et les soins consécutifs à l'opération furent eux-mêmes indiqués avec plus ou moins de précision. En un mot, le débat fut si long et si complet en apparence, qu'on pourrait supposer que la question a été complètement épuisée.

sée, et que pendant longtemps une semblable discussion ne pourra trouver place devant la Société de chirurgie. Telle n'est point notre opinion ; car nous croyons qu'un grand nombre de points intéressants ont été laissés dans l'ombre, ou à peine ébauchés ; cependant plusieurs préceptes importants paraissent ressortir de cette discussion, et c'est sur eux que nous désirons appeler spécialement l'attention.

Commençons par le point qui semble avoir spécialement préoccupé les chirurgiens dans ce débat, c'est à dire la quantité des désordres qu'il est utile de produire pendant l'opération pour assurer le bénéfice le plus large au malade.

L'ablation large, celle qui ne se contente pas de dépasser simplement les limites du néoplasme, mais qui au contraire cherche à enlever une zone importante des tissus qui l'entourent, a trouvé des partisans ardents et convaincus. Aussitôt que l'on peut soupçonner l'envahissement d'un segment considérable de la langue par ces traînées interstitielles si fréquentes dans les épithéliomas, on ne doit pas hésiter à sacrifier la langue dans sa totalité. Si les ganglions sous-maxillaires sont envahis, ou même si l'on a des doutes sur leur intégrité, il est utile de les enlever, car ils sont le siège ordinaire des récidives rapides après l'opération. Tels sont les deux préceptes principaux sur lesquels repose la méthode de l'ablation large. On pourrait ajouter qu'il ne faut pas hésiter, dans un grand nombre de cas, à enlever les parties molles du plancher de la bouche et les glandes sous-maxillaires.

Depuis plusieurs années, Kocher a fait voir, par la publication de plusieurs observations, que cette destruction large des tissus environnants non seulement n'aggravait pas l'opération, mais n'augmentait que d'une façon insignifiante la gêne de la parole et de la déglutition, et surtout, mettait à l'abri de la récidive pour un temps plus long, et d'une façon plus sûre.

Malheureusement, la question telle qu'elle a été posée n'en reste pas moins fort embarrassante ; car, ainsi que Kocher

l'avait déjà indiqué, et comme nous-même l'avons rappelé dans le cours de la discussion, à propos de deux opérations de cette nature que nous eûmes à pratiquer, l'envahissement des ganglions est souvent difficile à reconnaître par le simple examen superficiel de la région sus-hyoïdienne. Dans un grand nombre de cas, alors que l'ablation large de la langue avait nécessité la dissection sus-hyoïdienne, on avait constaté que les ganglions, masqués par la glande sous-maxillaire, présentaient tous les caractères macroscopiques et microscopiques de l'épithélioma, malgré leur petit volume, et qu'ils avaient été complètement méconnus par l'exploration extérieure.

Ainsi, de même que l'on voit des cancroïdes encore peu étendus du bord de la langue s'accompagner d'une dégénérescence très accentuée des ganglions sus-hyoïdiens, de même, on rencontre des épithéliomas, qui, ayant envahi une grande partie de la langue, n'ont provoqué, du côté des ganglions, qu'une induration légère et impossible à reconnaître par les explorations cliniques. Ces deux cas se rencontrent souvent dans la pratique sans qu'on puisse savoir d'où vient cette différence, et cependant le cancroïde semble être toujours de même nature.

Enfin, si nous rapprochons de cette différence entre les modes d'évaluation de l'infection ganglionnaire ce fait important qu'à l'ablation d'un épithélioma peu étendu succède assez souvent une récurrence rapide dans les ganglions, ne devons-nous pas en conclure que, dans le plus grand nombre des cas d'épithélioma lingual, les ganglions sont déjà envahis, alors que nous nous décidons à pratiquer une opération.

La logique veut donc qu'en présence d'une lésion d'apparence encore minime, on ne se contente pas d'enlever simplement la partie malade et que, fidèle au précepte de l'ablation large, on aille avec Kocher à la recherche des ganglions dégénérés, et qu'on pratique, selon l'expression consacrée, un *nettoyage complet* du plancher de la bouche.

La question, telle qu'elle vient d'être posée, n'a été qu'ef-

fleurée dans la discussion ; et si quelques chirurgiens, suivant en cela l'énergique affirmation de M. le professeur Verneuil, ont déclaré qu'il fallait agir largement, ils n'avaient en vue que l'ablation des parties reconnues atteintes par l'exploration clinique précédant l'opération. Cette pratique est certainement rationnelle et mérite d'être encouragée ; mais elle nous semble insuffisante, ainsi que le prouve les nombreux cas de récurrence rapide dans des ganglions qu'on croyait absolument indemnes. Tous les chirurgiens savent, du reste, que l'opération est souvent une cause excitante, provoquant une poussée rapide du côté des ganglions.

Enfin, il faut se demander encore s'il suffit d'enlever les ganglions et la glande sous-maxillaire du côté qui correspond à la partie de la langue primitivement malade, et si l'on ne doit pas se préoccuper également de la région opposée, qui est souvent atteinte de la même façon, lorsque la maladie a envahi une partie de la langue.

Tous ces détails sur l'infection ganglionnaire latente doivent préoccuper les chirurgiens qui ont en vue non seulement la réussite immédiate d'une opération, mais aussi le bénéfice réel et durable qu'elle peut procurer au malade. Nous verrons, dans un avenir prochain, ces questions discutées avec soin, et probablement résolues dans le sens le plus large et le plus radical.

Les indications de l'intervention chirurgicale ont encore été élargies par la déclaration de plusieurs chirurgiens. Ceux-ci considérant que dans les cas où la lésion très étendue ne laissait qu'un espoir très minime d'empêcher la récurrence, l'opération pouvait encore rendre au patient un service signalé, en supprimant les douleurs, la salivation, et surtout la gêne extrême de la déglutition, lorsque le plancher buccal était envahi par le néoplasme. Plusieurs malades, après des délabrements considérables, et paraissant dépasser les limites de la prudence chirurgicale, ont éprouvé un tel soulagement, ont vu les conditions de la dernière période de leur existence tellement améliorées, que le chirurgien, qui a été té-

moin de ces faits, est encouragé à procurer au malheureux patient ce dernier soulagement.

Il est cependant des limites que l'opérateur ne peut dépasser, et qui doivent arrêter son intervention ; telles sont : l'envahissement des ganglions carotidiens, des os maxillaires et des parties molles du pharynx.

*Les méthodes opératoires* ont donné lieu à quelques remarques intéressantes et qui nécessitent quelques développements. Il ne s'agit pas de l'ablation partielle et restreinte des parties mobiles de la langue, pour lesquelles tous les moyens d'exérèse peuvent être employés avec succès, pourvu qu'ils procurent l'hémostase, nous nous occuperons seulement des méthodes d'ablation large. Nous trouvons à ce propos une tendance très prononcée vers l'emploi des procédés qui consistent à ouvrir et à disséquer plus ou moins profondément la région sus-hyoïdienne pour atteindre la langue ; soit qu'on ait en vue l'ablation totale de cet organe et d'une partie du plancher buccal, soit qu'on veuille par ce moyen enlever également les ganglions de la région.

L'ouverture de la portion médiane de la région sus-hyoïdienne permettant d'attirer en bas et en avant la pointe de la langue, a été recommandée par plusieurs chirurgiens ; cette opération préliminaire étant ou non précédée de la ligature des linguales. Nous persistons à croire, ainsi que nous l'avons démontré par deux observations publiées dans le cours de la discussion, que l'ouverture large de la région sus-hyoïdienne latérale donne une plus grande facilité, et une plus grande sécurité pour l'opération. Une incision courbe partant de la symphyse et allant rejoindre le bord postérieur de l'angle de la mâchoire, suivie de la section des attaches musculaires sur le maxillaire inférieur et de l'ablation de la glande sous-maxillaire, procure un large champ opératoire qui permet d'attaquer la base de la langue avec sécurité. Par cette vaste ouverture, il est facile de lier la linguale, d'enlever les ganglions, et cependant la réunion immédiate des lèvres de l'incision, facile à obtenir dans la plupart des cas,

ne laisse extérieurement qu'une trace insignifiante. Par elle aussi, on peut atteindre facilement les ganglions du côté opposé.

Nous ne parlerons que brièvement de la section du maxillaire inférieur avec écartement des deux branches. Cette opération doit être réservée à des cas exceptionnels ; elle n'est pas exempte d'inconvénients, tels que nécrose de l'os et absence de réunion de la section osseuse. La raison principale qui nous engage à ne pas insister sur cette méthode opératoire est le nombre restreint des cas dans lesquels on doit l'employer. Il est rare, en effet, que la section des parties molles de la région sus-hyoïdienne, pratiquée largement, ne suffise pas pour enlever complètement les parties du plancher de la bouche envahies par le néoplasme.

La section de la langue demande des précautions particulières, en vue de l'hémathose primitive et consécutive. L'écraseur de Chassaignac, manié lentement et prudemment, semble être préféré par plusieurs opérateurs. Cependant l'anse galvanique et le thermo-cautère peuvent rendre des services, malgré la lenteur de l'opération et la nécessité d'agir à une grande profondeur, qui gêne souvent l'emploi du fer rouge. Quelques chirurgiens se contentent de couper avec les ciseaux ou le bistouri après avoir préalablement lié les linguales. Mais dans ce cas il faut avoir soin de pratiquer la ligature de ces artères à leur origine avant qu'elles aient donné naissance aux dorsales de la langue, car on s'exposerait, sans cette précaution, à voir survenir une hémorrhagie abondante et grave.

La difficulté de l'alimentation, après l'ablation de la langue, a vivement préoccupé plusieurs chirurgiens, qui avaient eu à déplorer la mort de leurs opérés ; mort attribuée, sans contestation possible, à l'inanition.

Une gêne considérable de la déglutition a pu, en effet, compromettre l'alimentation au point qu'aucune parcelle alimentaire ne pouvait pénétrer dans le tube digestif. Outre cet inconvénient, la plaie buccale étendue a encore pour consé-

quence de devenir un réceptacle pour une certaine quantité d'aliments qui ne sont pas avalés. Ceux-ci séjournent dans les anfractuosités, se putréfient et peuvent être la cause d'accidents sérieux, car il est difficile, sinon impossible de les extraire.

Plusieurs moyens avaient été essayés pour parer à ces inconvénients, et le cathétérisme répété de l'œsophage, permettant l'introduction directe des aliments dans l'estomac, avait été tenté plusieurs fois. Malheureusement, la difficulté d'introduire l'instrument par la bouche, l'impossibilité de le faire pénétrer dans les fosses nasales plusieurs fois par jour, avaient fait abandonner cette ressource précieuse.

A la suite d'expériences pratiquées par M. Krishaber et répétées par M. Verneuil, des tentatives furent faites pour employer la sonde œsophagienne à demeure. Cette pratique, employée déjà par Boyer et d'autres chirurgiens, avait été depuis abandonnée.

Actuellement nous savons qu'une sonde en caoutchouc rouge, du diamètre moyen de 1 centimètre, peut être introduite assez facilement dans l'œsophage par les fosses nasales. Mais ce qui nous intéresse particulièrement, c'est qu'un tel instrument peut rester en place pendant plusieurs jours, et même pendant plusieurs mois, sans provoquer ni gêne notable, ni accidents.

Il suffit, pour rendre supportable l'emploi de ce précieux moyen, d'habituer le malade pendant quelques jours avant l'opération, à la présence d'un corps étranger dans le pharynx et l'œsophage. Quelques séances suffisent pour arriver à procurer une tolérance réelle et durable. Grâce à la sonde, immédiatement après l'opération, on peut alimenter le malade, et ainsi se trouvent supprimés les inconvénients signalés plus haut : difficulté de la déglutition et séjour des aliments dans les anfractuosités de la plaie.

Il eût été intéressant de trouver, dans la pratique des chirurgiens qui ont pris la parole à propos de cette discussion, des faits assez précis permettant de se rendre compte du bé-

néfice que peuvent retirer les malades de l'opération chirurgicale. Malheureusement, un très petit nombre d'observations complètes ont pu être publiées, et nous ne trouvons que quelques cas isolés qui ne permettent pas d'établir une statistique sérieuse. M. Trélat a signalé trois malades opérés en 1872, 1874, 1875, qui depuis sont restés guéris. M. Ledentu a parlé d'un malade qui n'a pas de récurrence depuis 1876. MM. Verneuil, Marc Sée, ont cité des cas de guérison définitive datant de plusieurs années. Enfin, M. Maurice Perrin a rapporté l'histoire de plusieurs malades qu'il a pu suivre et qui sont restés guéris pendant plusieurs années ou plusieurs mois.

Si nous rapprochons ces faits de quelques autres publiés dans la thèse d'agrégation de Th. Anger, et dans une thèse de M. Schlapfer, de Zurich (1878), lequel rapporte des observations de Bilroth, de Rozé et autres, nous voyons qu'un certain nombre de malades peuvent bénéficier, dans des limites très étendues, de l'opération sanglante. Il est vrai que nous ne connaissons nullement le nombre des cas de guérison ou de récurrence tardive comparativement au nombre des opérés ; mais, quel que soit ce nombre, nous croyons que tout chirurgien a non seulement le droit, mais aussi le devoir de faire bénéficier les malades atteints de cette affection si terrible, des chances d'une opération qui peut procurer soit un soulagement immédiat, mais passager, soit une guérison momentanée, mais pouvant durer plusieurs années.

Cette revue rapide des points nouveaux acquis à l'histoire du traitement des épithéliomas de la langue permettra de reconnaître que des progrès réels ont été accomplis, et que les chirurgiens peuvent être, grâce à eux, à l'abri de certaines hésitations. Malgré cela, il reste encore plusieurs lacunes à combler ; mais nous ne désespérons pas de les voir s'amoin-drir de jour en jour, surtout si nous envisageons les progrès rapides que fait actuellement la chirurgie des tumeurs.—  
*Bulletin général de thérapeutique médicale et chirurgicale.*

**Considérations sur l'empoisonnement aigu par l'alcool.**

Par le Dr Henri Toffler, Paris, juillet 1880.

Les désordres tant organiques que fonctionnels engendrés par l'alcoolisme chronique sont parfaitement connus. Ce sont eux, en effet, qu'il importe le plus de connaître, car ils font d'innombrables victimes et ils atteignent jusqu'à la descendance.

L'empoisonnement aigu, qui survient après l'ingestion en une seule fois d'une énorme quantité d'alcool a été surtout étudiée expérimentalement sur les animaux, et les observations sur l'homme sont rares, surtout dans notre pays. C'est l'ivresse à son plus haut degré. Après la phase initiale d'excitation, les phénomènes de dépression propres aux poisons stupéfiants vont s'accumuler. Le visage s'altère, la sensibilité, l'intelligence et le mouvement disparaissent peu à peu jusqu'à l'anéantissement complet ; les sphincters se relâchent ; la température s'abaisse jusqu'à 30° et au-dessous, et l'individu tombe dans un sommeil comateux. En même temps, les artères et les veines du cou sont gonflées, les battements du cœur se renforcent et se précipitent ; la respiration s'embarrasse et devient stertoreuse, les bronches se remplissent de mucosités, il y a une véritable asphyxie.

A côté de cette forme ordinaire ou progressive de l'alcoolisme aigu, on observe quelquefois deux autres formes dites, l'une convulsive, l'autre apoplectique.

La forme convulsive, décrite par Percy, se distingue par des convulsions cloniques et un délire furieux : c'est une sorte de rage. L'absinthisme aigu revêt les mêmes caractères.

Dans la forme apoplectique, l'individu tombe très rapidement, en moins de dix minutes, dans le coma : le corps devient très froid et insensible, la respiration stertoreuse, l'œil vitreux et atone, le pouls est peu marqué, et n'étant l'odeur alcoolique qui s'exhale, on pourrait croire à une hémorragie étendue de l'encéphale.

L'autopsie révèle des lésions viscérales graves, telles qu'une hémorragie méningée, une congestion pulmonaire des plus intenses, avec foyers apoplectiques. Le tube digestif, ses annexes et les reins sont aussi fortement congestionnés ; la muqueuse de l'estomac est parsemée d'ecchymoses, le foie est en dégénérescence graisseuse. Le sang renfermé dans le cœur et les vaisseaux est noir et liquide. Enfin le cerveau exhale une odeur alcoolique prononcée, et les réactifs appropriés permettent d'y retrouver l'alcool lui-même et des traces non douteuses d'aldéhyde.

L'intoxication aiguë s'observe surtout, disent les auteurs, dans les saisons froides, chez les individus peu habitués aux excès alcooliques ou qui veulent se suicider. Mais dans l'observation de M. Toffier qui sert de base à son travail et qui se termina par la mort en 24 heures, il a été dûment établi que le sujet avait des habitudes alcooliques invétérées.

Dans la seconde partie de sa thèse, l'auteur rappelle les recherches expérimentales de MM. Dujardin-Beaumetz et Audigé, mais il passe sous silence celles de Cros, de Rabuteau, etc., qui sont bien plus anciennes et non moins remarquables.

M. Toffier n'a pu comparer la puissance toxique des alcools de diverses natures au point de vue de l'empoisonnement aigu chez l'homme. On sait que l'alcoolisme, soit morbide ou expérimental, est singulièrement aggravé par la présence des alcools propylique, butylique et amylique dans les liqueurs absorbées, si bien que M. Rabuteau a voulu établir une différence essentielle (1) entre l'*éthylisme* et l'*amylisme*. Cependant, dans un travail publié tout récemment, Sterenberg, expérimentant sur des lapins, parce qu'ils ne vomissent jamais et qu'on peut ainsi leur faire avaler impunément les liqueurs alcooliques, conclut que la nature de l'alcool est sans influence sur l'intoxication aiguë qu'engendre l'abus en quelque sorte accidentel de la boisson incriminée,

(1) *Archiv für experim. Pathologie and Pharmak.*, 1879.

M. Toffier indique le traitement à intervenir qui consiste à vider promptement l'estomac et à rétablir la respiration, et finit par quelques considérations médico-légales. Il a réuni 7 observations, dont trois inédites et très complètes, suivies d'autopsie et de l'examen histologique des pièces (*Journal de Thérapeutique*) No 2, du 25 janvier 1881.

---

#### Du traitement de l'hémorrhagie cérébrale par les injections sous-cutanées d'ergotine.

---

Encouragé par les succès nombreux obtenus, dans le traitement des hémorrhagies en général, par les injections d'ergotine, le docteur Foster a eu l'idée d'essayer ce moyen dans les cas d'apoplexie cérébrale. Il l'a employé chez trois malades, dont le diagnostic ne laissait aucun doute, et qui ne pouvaient recueillir aucun bénéfice d'une médication interne, la déglutition étant impossible.

Le docteur Foster vit le premier de ces malades, une heure environ après l'ictus. Il suffit d'une injection d'ergotine pour dissiper le coma, tandis que les moyens, mis en usage auparavant, étaient restés sans résultat. Ayant été appelé au contraire près du second immédiatement après l'attaque, il put constater que l'injection d'ergotine atténuait singulièrement l'intensité du coma. L'ergotine, on le sait, arrête les hémorrhagies en provoquant la contraction des artérioles ; il est donc rationnel de l'employer lorsque l'épanchement sanguin se produit au sein de la substance cérébrale. Mais il faut, autant que possible, que l'accident soit récent, pour que l'action du médicament puisse être efficace. (Extrait du *Journal médico-chirurgical de Pesth*, n° 8, 1879.)

---

**Injections sous cutanées d'eau simple pour calmer la toux.**

Par M. LANDOUZY.

Nous faisons simplement une injection hypodermique d'une pleine seringue remplie d'eau distillée et de quelques gouttes d'hydrolat de laurier-cerise : nous la faisons dans les régions sous-claviculaire ou cervicale, piquant la peau dans la région la plus rapprochée de la zone qui paraît être le point de départ de l'incitation, perçue ou non sentie, portée au nevraxe pour produire la toux. L'injection est d'autant plus sûrement et plus longuement suivie de calme qu'elle est poussée plus près des points dans lesquels les malades accusent ces sensations de déchirement, de cuisson, de picotement ou de fourmillements qui semblent être le premier anneau de la chaîne réflexe qui aboutit à la toux. C'est ain-i, que, dans la phthisie laryngée, le calme obtenu par l'injection est plus certain et plus durable quand on la fait sur les côtés du larynx, plus immédiate aussi et à plus longue portée, dans les pleurésies circonscrites ou dans les bronchites des sommets, quand on pique dans les espaces intercostaux douloureux, spontanément ou à la pression.

Il est rare, que, faite dans ces conditions, l'injection ne coupe court à la toux, si répétée, si intense ou si tenace qu'elle soit, il est rare que ce calme ne laisse de longs répit au malade, il est rare enfin que ce calme ne soit si longtemps obtenu, de même manière, surtout si l'on se garde d'arriver trop vite à l'accoutumance : ne parviendrait-on, chez les phthisiques auxquels nous faisons allusion, qu'à leur éviter par ce moyen deux des principales et des plus pénibles quintes de toux, celles du matin et celles du soir, qu'on aurait déjà obtenu un double résultat, le soulagement des malades et celui de leur entourage?—(*Journal de Thérapeutique*, No. 1, 10 janvier 1881.)

**Du traitement des ouvertures fistuleuses par la dilatation.**

Par W. MURRAY.

L'emploi de la laminaria et de l'éponge préparée est, d'après Murray, susceptible de déterminer un épanchement plastique suffisant pour que la cicatrisation d'un orifice fistuleux se produise par la contraction qui suit une dilatation rapide. La dilatation a été renouvelée deux ou trois fois avec la laminaria, et l'inflammation provoquée par elle a déterminé une tuméfaction considérable autour de l'orifice, dans la première application qui en a été faite pour une fistule stercorale de l'ombilic, chez un jeune garçon. Le trajet avait le diamètre d'une plume de corbeau et conduisait à travers des tissus indurés, probablement à la partie terminale de l'iléum. La cicatrisation a été complète.

Dans le second cas, il s'agissait d'une ouverture fistuleuse oblique de la joue et la guérison a été également obtenue.

Enfin dans un troisième cas, une fistule urétrale qui avait résisté à tous les autres moyens de traitement s'est fermée au bout d'une semaine. Le malade lui-même avait été dressé à introduire les tiges de la laminaire dans le trajet.

**Action thérapeutique du sulfate de cuivre dans le traitement de la syphilis constitutionnelle.**

Par MM. Aimé Martin et Oberlin, médecins de St. Lazare.

Nous avons eu l'occasion de traiter, depuis le mois de septembre dernier, pour des accidents syphilitiques divers, secondaires et tertiaires, cinquante malades qui sont sorties guéries du service ; actuellement, nous en avons vingt-deux en traitement par ce même moyen. Les résultats obtenus par le sulfate de cuivre sont aussi satisfaisants et aussi probants que possible. En comparant, sur un certain nombre de femmes atteintes des mêmes accidents, à peu près au même degré, l'ac-

tion des sels mercuriels et celle du sel cuprique, ce dernier a paru l'emporter en efficacité et en rapidité dans presque tous les cas.

Nos malades ont toléré avec la plus grande facilité ce nouveau mode de traitement. Dans un cas seulement il y a eu, au début, quelques vomissements sans gravité, qui n'ont pas empêché la tolérance de s'établir au bout de deux ou trois jours.

Dans un cas de syphilis grave (ecthyma et rupia, tumeur gommeuse etc.), chez une femme du service du docteur Bourreau, dont le traitement classique avait été impuissant à modifier l'état, le sulfate de cuivre, donné pour la première fois le 29 février dernier, a amené une guérison rapide et complète des accidents.

Chez deux ou trois de nos malades, nous avons observé, comme symptôme de la saturation cuprique, une gingivite semblable à celle que produit le mercure, caractérisée cependant par un signe tout à fait spécial : c'est un *liséré vert* siégeant au bord libre des gencives. Nous pouvons ajouter que cette *gingivite cuprique* a cédé beaucoup plus rapidement que ne le fait d'habitude la gingivite mercurielle, et que, dans les deux ou trois cas où nous l'avons observée, elle n'a présenté aucune gravité, et qu'elle n'a jamais été accompagnée de fongosités ni de ramollissement de la muqueuse.

L'innocuité du traitement nous semble s'expliquer facilement par les faibles doses de sulfate de cuivre que nous avons employées. Nous l'avons donné à l'intérieur en solution dans l'eau distillée à la dose de 4, 8, et au plus de douze milligrammes par jour, et à l'extérieur en grands bains, à la dose de 20 grammes par bain.—*Gazette Médicale.*

---

### Injections utérines.

---

Le professeur Carl Schröder, de Erlangen, recommande les précautions suivantes dans l'emploi des injections utérines :

1o. On doit les éviter lorsqu'il y a sensibilité remarquable ou inflammation de l'utérus ou de ses annexes.

2o. Il doit y avoir un libre cours de sortie pour le liquide injecté ; il est en conséquence préférable de dilater, dans tous les cas, le col de l'utérus.

3o. On ne doit injecter qu'une petite quantité de liquide.

4o. Le liquide doit être légèrement chaud, et il faut l'injecter lentement.

5o. S'il y a flexion de l'utérus, il est mieux de retirer le liquide avec la seringue au bout d'une minute ou deux.

De toutes les substances employées, les plus utiles sont probablement les solutions d'alun et d'iode, vû qu'elles ne forment pas de précipité avec les matières albumineuses des écoulements, comme le fer, l'acétate de plomb, le nitrate d'argent, etc.

---

### Gerçures du mamelon.

---

On traite les gerçures du mamelon par le glycérolé de nitrate de plomb en solution contenant de vingt grains à un drachme à l'once, ou par un mélange de deux drachmes d'iodoforme à l'once de baume de Pérou. L'usage de ce baume est pour déguiser l'odeur de l'iodoforme.—(*Dublin Journal Med. Science.*)

### Brochure reçue.

---

Nous accusons réception de la *Revue de Montréal*, livraison de janvier 1881, publiée par l'abbé T. A. Chandonnet.

Cette revue contient, entre autres choses un article intitulé " L'Université Laval à Montréal,—Documents."

Nous aurions aimé à voir parmi les documents la décision du gouvernement fédéral du Canada sur cette question, l'opinion du Solliciteur général d'Angleterre sur les pouvoirs de l'Université Laval, la réponse de l'Hon. Secrétaire d'Etat pour les colonies à la requête de l'Université Laval, et enfin les lettres de Mgr de Montanapoli.

Ce sont là des documents, tous importants.

---

### Naissance.

---

Le 22 avril dernier, à Ste. Monique, comté de Nicolet, la dame du Dr. C. Legris, un fils.

---

### Mariage.

---

En cette ville, à l'église St. Jacques, le 19 mai 1881, par le Rév. M. LeBlanc, curé de St. Martin, J. A. LeBlanc, écr., M. D., à Delle. Marie Rose Alma Boyer, tous deux de cette ville.

---

### Décès,

---

En cette ville, le 4 juin 1881, l'abbé T. A. Chandonnet.  
*Requiescat in pace.*